

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES & NON BATIES
ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
APPLICABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

N° de délibération : 26.011 (DEL05)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-2, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1640 B, 1640C et 1641,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la délibération n° 25.027 en date du 29 mars 2025 qui a fixé les taux d'imposition des quatre taxes directes locales, pour l'année 2025, comme suit :

Taxe d'Habitation :	30,17 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	34,27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	16,92 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	12,40 %

Vu la délibération n°25.125 en date du 6 décembre 2025, qui a convenu de baisser à hauteur de 2% les taux de Taxe Foncière des Propriétés Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises. En conséquence, les taux d'imposition applicables en 2026, pour la Ville de Romilly-sur-Seine, auraient été les suivants :

Taxe d'Habitation :	30,17 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	33,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	16,58 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	12,15 %

Considérant qu'en correspondance avec les prévisions dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 et afin de pouvoir respecter les règles de lien, il convient finalement de baisser à hauteur de 2% les taux de Taxe Foncière des Propriétés Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises mais également le taux de Taxe d'Habitation.

En conséquence, les taux d'imposition applicables en 2026, pour la Ville de Romilly-sur-Seine, seraient les suivants :

Taxe d'Habitation :	29,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	33,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	16,58 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	12,15 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°25.125 en date du 6 décembre 2025.

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'Habitation :	29,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	33,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	16,58 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	12,15 %

Dit que les recettes seront imputées au budget.

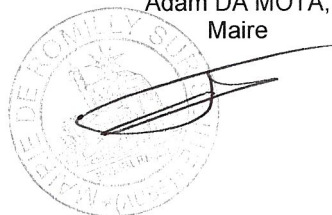
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié au Service de la Fiscalité de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube, le

Copies à :

- Secrétariat Général
- Service Urbanisme, Foncier et Environnement
- Service des Finances

- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine

